



#COMPTE-RENDU RÉUNION TECHNIQUE MINISTÉRIELLE DISCRIMINATION

#POUR LA CGT

La CGT dénonce les conditions matérielles de cette réunion qui sous couvert de COVID nous réunis dans une salle de 20 personnes pour une réunion commune ctm/chsm ce qui interdit aux élus et mandatés de participer physiquement aux échanges.

En préambule, **nous avons souligné le problème de fond qui consiste à mélanger discrimination, harcèlement, agression, violences sexistes et sexuelles**. La matérialité, l'expertise y compris juridique sont différentes. Même si la CGT conçoit que les dispositifs de signalements soient regroupés dans un même texte, les processus doivent être différenciés et à minima un référent différent doit être formé sur chaque thématique.

Malgré nos demandes, les violences intra-familiales ne sont pas prises en compte, mais lors du dernier GT le ministère avait annoncé qu'un plan de communication spécifique serait mis en place, nous avons donc demandé ce qu'il en était.

ARRÊTÉ SIGNALLEMENT

Le délai a été porté de 3 mois à 6 mois à notre demande. La Cellule est compétente pour les agents en Dreets et DDI.

Sur l'absence de prise en charge du harcèlement par la cellule, des discussions ont lieu avec les autres ministères pour élaborer un processus.

La CGT insiste sur le fait que les agressions sexuelles sont souvent précédées par du harcèlement moral, séparer les deux est absurde et inefficace.

Sur l'article 4, les observations du supérieur hiérarchique seront faites dans une rubrique spéciale de la fiche de signalement, elle ne sera donc pas modifiée au fond.

L'assistant de prévention a un rôle majeur car souvent il connaît déjà ces sujets, il approche de proximité.

Sur le harcèlement moral, il y a toujours des acteurs internes, si un nouveau marché est passé dans un an avec une cellule externe nous pourrons discuter de la prise en compte du harcèlement moral par cette cellule.

S'agissant des violences intra familiales, les services sociaux du ministère peuvent traiter les violences intrafamiliales. Les acteurs sont formés sur cette question.

Article 10, information périodique du chs.

#CELLULE ALLODISCRIM

La procédure pose question aux collègues et a besoin d'être davantage explicitée : « jugement » de la cellule sur le dossier au début de la procédure qui n'est pas un avis de la cellule sur la réalité de la discrimination, les délais, les différentes étapes, la remédiation (qui n'est pas une nouvelle médiation mais la recherche d'un remède).

La Cellule accompagne l'agent pour poser les éléments, parfois les agents portent leur dossier sans citer allodiscrim.

Si la Cellule accompagne c'est l'étape de la remédiation, si elle se substitue c'est un traitement approfondi.

Pas de délai fixe, mais il est possible de préciser dans la demande à l'administration qu'il doit être raisonnable puis faire une relance.